

COMPTE RENDU COMITE DE PROGRAMMATION DU 9 MARS 2020

Le Comité de Programmation du GAL du Velay s'est réuni le lundi 9 mars 2020 à 17 h 00 dans la Salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Collège des élus : Gérard GROS, Michel ROUSSEL, Laurent MIRMAND, Georges ASSEZAT, Laurent DUPLOMB (CA Le Puy), Michel ARCIS (CC Mézenc Loire Meygal), Brigitte BENAT (Pays du Velay)

Collège des privés : Dominique CHALENDARD, Anthony FAYOLLE (CDA 43), Christoph VIANES (CMA 43), Gérard RIVET (CPIE), Marie-Agnès PETIT (MDDT 43), Claire SOUVETON, Fabienne DEMARS (CPPA 43), Bernard GIMBERT (CAUE 43), Brice ARNAUD (CDRP), Jean-Pierre ISSARTEL (PRATIC Auvergne)

Membres invités : Patricia GALLIEN, Vincent BECERRA (Département de Haute-Loire), Pierre-Olivier MALARTRE (Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay), Estelle GAZET, John LEYGNAC (Région Auvergne Rhône-Alpes), Jean-François BONNEFOY, Thomas FACQUEUR (GAL du Velay)

Ordre du jour :

- Actualités du programme LEADER 2014-2020 : Informations sur l'avancée du programme LEADER en Région, en France et en Europe
- Traitement des dossiers LEADER programmés : Point sur les arrêtés attributifs conclus, Point sur les demandes de paiement déposées auprès de l'ASP, Perspectives en termes de paiement des dossiers terminés
- Point sur les perspectives de consommation finale : Premier bilan quantitatif de la programmation 2015-2020 sur le Velay, Point sur la liste d'attente
- Informations sur les discussions autour du futur programme LEADER 2021-2027
- Propositions de modifications de la maquette financière
- Délibération sur les dossiers présentés :
 - Aménagement d'un commerce multi-services en centre-bourg par la Commune de Saint Christophe sur Dolaison
 - Réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la requalification du marché couvert du Puy-en-Velay en « pôle gourmand » mettant en valeur les ressources locales par la Commune du Puy-en-Velay
 - Réalisation d'un « Plan de Paysage » à l'échelle de la zone tampon UNESCO du site du Puy-en-Velay par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
 - Sensibilisation au développement durable à travers le programme national « DDmarche » par la CC Cayres Pradelles
 - 5 opérations d'optimisation de l'éclairage public dans un objectif de transition écologique et énergétique (5 communes du Velay) par le Syndicat Départemental d'Energies



- Création d'espace d'habitabilité en centre-bourg par la démolition et la dépollution d'une friche industrielle par l'EPF-SMAF Auvergne pour le compte de la Commune d'Allègre
- Création d'un espace d'habitabilité en centre-bourg par la démolition d'un bâtiment vacant dans la Rue Chaussade par la Commune de Saint-Julien-Chapteuil
- Création d'un espace d'habitabilité en centre-bourg par la démolition d'un bâtiment vacant par la Commune de Chaudeyrolles
- Réhabilitation d'un immeuble vacant emblématique en centre-bourg, l'hôtel Calemard de Montjoly, pour l'implantation de la médiathèque et l'aménagement de 2 logements par la Commune de Craponne sur Arzon
- Réalisation d'une action promotionnelle de valorisation touristique du GR 40 « Tour des Volcans du Velay » par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- Réalisation d'une étude de positionnement marketing pour le nouvel espace d'accueil du Rocher Saint Michel d'Aiguilhe
- Organisation d'un éduc-tour destiné à fédérer les destinations Saint-Michel en Europe par la Maison Départementale du Tourisme de Haute-Loire
- Fédérer les sites dédiés à Saint-Michel en Europe par la promotion de l'itinérance et de la citoyenneté européenne par l'Association Autour de Saint-Michel d'Aiguilhe
- Elaboration d'une stratégie marketing pour la promotion des sites et territoires partenaires dans le cadre du projet de coopération « Fédérer les sites dédiés à Saint-Michel en Europe » par le Syndicat Mixte du Pays du Velay
- Pérennisation et développement touristique de la voie ferrée du Livradois-Forez par le Syndicat ferroviaire du Livradois-Forez
- Fonctionnement du GAL 2020 par le Syndicat Mixte du Pays du Velay
- Questions diverses

Accueil :

Laurent DUPLOMB, Président du GAL du Velay, accueille les participants. Il examine la liste d'émargement et constate que le principe du double quorum est bien respecté puisque 15 sièges sur 26 sont occupés (58 %) et que 9 d'entre eux sont occupés par des membres du collège des privés (60 %). Michel ROUSSEL et Fabienne DEMARS en qualités de suppléants et en présence de leurs titulaires, n'ont pas de voix délibérative. Le Comité de Programmation peut donc délibérer valablement.

Laurent DUPLOMB salue la participation toujours très active des membres du GAL aux comités de programmation. Il précise que, pour certains, ce sera la dernière rencontre où ils siégeront et souhaite donc les remercier chaleureusement pour leur engagement au service de notre territoire. En effet, en raison des élections municipales, les membres du collège public seront renouvelés. Ils peuvent siéger valablement jusqu'au 15 mars 2020, ce pourquoi le Comité de Programmation est réuni ce lundi 9 mars 2020.

Le GAL a sollicité officiellement les 3 EPCI et le Syndicat Mixte du Pays du Velay afin que des membres soient désignés dès la session d'installation pour siéger au Comité de Programmation. La date limite du 1^{er} mai 2020 a été fixée pour désigner de nouveaux représentants (1 titulaire + 1 suppléant par siège).



Pour rappel, voici la répartition des sièges définie à l'issue de la refonte de l'intercommunalité de 2017 :

- Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay = 6 sièges
- Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal = 2 sièges
- Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles = 1 siège
- Syndicat Mixte du Pays du Velay = 1 siège

Laurent DUPLOMB passe ensuite la parole à Thomas FACQUEUR pour présenter les actualités du GAL.

Point sur la situation du programme LEADER en France et en Région :

Thomas FACQUEUR, animateur LEADER, présente les chiffres d'avancement du programme LEADER, au 31/12/2019. Selon les chiffres donnés au niveau européen, le taux de paiement du programme LEADER s'établit à 46 %. La France reste en deçà de cette moyenne avec un taux d'engagement de 32 % et un taux de paiement de 12,2%. Ce retard tend à se rattraper rapidement mais les efforts sont à poursuivre pour éviter toute perte de crédits à la fin de la programmation.

Au niveau régional, le Comité constate que le PDR Auvergne est en avance sur la moyenne nationale avec 47 % d'engagement et 16,5 % de paiement, selon les chiffres au 31/12/2019.

Pour rappel, à cette même date, le GAL du Velay était au-dessus de la moyenne régionale avec un taux d'engagement de 67 % et un taux de paiement de 30 %.

Estelle GAZET, chargée de mission LEADER à la Région, constate que le début d'année 2020 est très dynamique sur le PDR Auvergne dans son ensemble et que les taux d'avancement ont avancé de manière significative.

Le Comité de Programmation prend acte de cette situation tout en déplorant le retard passé dans la mise en œuvre du programme qui a fragilisé de nombreux porteurs de projets.

Point sur le traitement des dossiers

La cellule d'animation du GAL présente les chiffres d'avancement du programme au 29/02/2020. A cette date, le GAL du Velay a programmé 245 dossiers, pour un montant LEADER de 4 750 083,53 €, soit 89,9 % de l'enveloppe de 5 280 954 €. Compte-tenu des crédits restants mobilisables, 17 dossiers seront présentés pour programmation ce jour et il restera 4 dossiers à présenter par la suite pour solder l'enveloppe allouée au GAL du Velay.

Au 29/02/2020, le taux d'engagement se situe à 82,8 % pour 183 dossiers. 143 dossiers sont mis en paiement auprès de l'ASP (51,3 % de la maquette) et 100 dossiers sont payés, ce qui correspond à un taux de paiement de 36,7 %.

Pour information, sur les 100 paiements effectués par l'ASP, le GAL constate une moyenne de 77 jours entre la date de dépôt du dossier et la date où le versement correspondant apparaît sur le compte du bénéficiaire.

Les échéances de fin de programme sont rappelées aux participants. Les engagements peuvent avoir lieu jusqu'au 31/12/2022 et les paiements avant le 01/03/2023.



Compte-tenu du reste des dossiers à traiter, ces échéances seront largement respectées. Dans le cadre d'une analyse plus fine, voici le travail de traitement qui reste à réaliser au niveau du GAL du Velay :

- 56 dossiers « éclairage public », programmés en 2017, mais qui restent à engager et à payer
- 5 dossiers de demande de paiement sont complets et en cours de traitement avant leur dépôt à l'ASP
- 10 dossiers sont soldés et sont en attente du versement des cofinancements
- 7 dossiers sont soldés (investissements terminés + cofinancement perçus) mais le GAL est en attente de pièces de la part des porteurs de projets
- 16 dossiers ne sont pas soldés, c'est-à-dire que les investissements ne sont pas encore terminés mais ils le seront avant fin 2021 au plus tard

Le Comité de Programmation prend acte de ce niveau d'avancement et remercie la cellule d'animation pour ce point précis.

Consommation prévisionnelle de l'enveloppe LEADER

Thomas FACQUEUR présente alors la consommation prévisionnelle globale à l'issue du traitement de toutes ces demandes.

Au final, le GAL devrait accompagner 257 dossiers pour 5 284 068,47 € payés, soit 100 % de la maquette. Ainsi, à ce jour, il manquerait environ 3 114,47 € sur l'enveloppe globale.

Pour rappel, ce calcul tient compte des décisions prises lors du Comité de Programmation du 20/12/2019 qui assurent le fonctionnement du GAL jusqu'à mi-2021.

En se projetant sur le reste de la consommation à venir, un bilan rapide de la programmation 2015-2020 est dressé.

Ainsi, on constate que les porteurs de projets privés représentent 43 % des dossiers, pour 25 % de l'enveloppe consommée, alors que les publics représentent 57 % des dossiers pour 75 % de l'enveloppe mobilisée. Une fois encore, la mobilisation des acteurs privés est plus délicate, notamment en raison du niveau d'incertitude du programme même si le GAL du Velay s'est efforcé d'accompagner plus fortement cette catégorie.

Au niveau de la répartition géographique des projets, 19 % des crédits ont été mobilisés à l'échelle Pays, ce qui montre un certain niveau d'intégration des actions au profit de l'ensemble du territoire. Les projets LEADER menés sur la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay représentent 58 % de l'enveloppe. Les projets situés sur la CC Cayres Pradelles représentent 8 %, et les projets menés sur la CC Mézenc Loire Meygal, 15 %.

Le montant moyen par dossier s'élève à 20 150 €. LEADER s'adresse donc à des volumes financiers peu importants au regard des exigences administratives, absorbées en partie par une ingénierie dédiée.

La répartition entre fiches-actions démontre une certaine conformité par rapport aux objectifs de départ avec néanmoins une sur-consommation des enveloppes dédiées aux entreprises et aux centres-bourgs. L'impact financier de la Fiche-Action N°5 consacrée au Tourisme est également faible (3,8 % des crédits) mais grâce aux efforts d'animation déployés, on dénombre 15 dossiers, ce qui est comparable aux volumes de dossiers traités sur la Fiche-Action « Ressources locales » (16 dossiers) ou



« Marqueurs identitaires » (21 dossiers). La coopération sera au niveau des objectifs fixés. Quant à la part de l'enveloppe de crédits européens consacrée au fonctionnement du GAL, elle est réduite puisqu'elle ne représente que 11,2 % de l'enveloppe contre 15,8 % prévu au stade du conventionnement.

Les membres du Comité de Programmation prennent bonne note de ce bilan provisoire qui s'affinera avec la programmation des derniers dossiers et sera ré-interroger dans le cadre de l'évaluation finale.

Estelle GAZET insiste sur la nécessité de conduire des travaux d'évaluation du programme et de valoriser les projets soutenus par LEADER.

La cellule d'animation précise que ce travail est entamé et qu'un événement sous forme de rencontre/bilan sera organisé en septembre 2020 sur le Velay.

Perspectives nouveaux crédits LEADER

La discussion s'engage alors sur les perspectives de mobilisation de nouveaux crédits LEADER et l'accompagnement des nouveaux projets. Il est rappelé que les opérations déposées au GAL depuis début 2019 font l'objet d'une inscription sur liste d'attente. La cellule d'animation enregistre ces projets sur la base de renseignements minimum et délivre un Récépissé de Dépôt de Dossier qui permet au porteur de projet d'engager les dépenses prévues sans promesse de subvention. L'attention du porteur de projet est attirée sur le fait que le financement LEADER est très hypothétique à ce stade puisque le GAL ne dispose pas des crédits demandés.

Thomas FACQUEUR fait état de la liste d'attente actuelle. Le GAL du Velay a enregistré 10 nouveaux projets qui mobiliseraient théoriquement 593 361 euros de crédits LEADER supplémentaires.

En complément, il est rappelé que l'Autorité de Gestion a communiqué auprès des GAL en précisant qu'un bilan de la consommation de chacun serait fait fin 2021 afin d'évaluer si les crédits seront bien intégralement consommés. L'ambition est de pouvoir attribuer les crédits éventuellement restant aux GAL performants en sollicitant les GAL en sous-consommation qui, sur la base du volontariat, pourrait accepter de transférer une partie de leurs enveloppes. Ce travail sera conduit à l'échelle du PDR Auvergne. Estelle GAZET rappelle qu'il ne sera pas réglementairement possible de transférer des crédits d'un PDR à un autre, y compris au sein d'une même Région. Par ailleurs, elle souligne le fait que la consommation des GAL auvergnats est bonne à ce stade et qu'il n'est pas certain que de nouveaux crédits soient mobilisables pour le Velay.

Plusieurs membres du GAL déplorent, une fois de plus, qu'une fongibilité à l'échelle nationale ne soit pas possible, pour permettre une consommation optimale des fonds européens.

La nouvelle programmation LEADER 2021-2027 est alors brièvement évoquée. En effet, si on se projette dans le calendrier prévisionnel actuel, les nouveaux projets ne seraient éligibles qu'à partir de 2023. Ainsi, le GAL constate que pendant une période de 3 ans, les crédits LEADER ne seront pas mobilisables sur le Velay.

Laurent MIRMAND et Michel ARCIS relèvent que cet état de fait est préjudiciable pour les nouvelles équipes municipales qui seront prochainement élues puisque le début du mandat est propice à la définition de nouveaux projets. Ainsi, lorsque la programmation LEADER a démarré en 2015, le GAL avait eu un rôle important pour mobiliser les crédits européens disponibles.



Estelle GAZET conseille de se reporter sur les cofinancements nationaux durant cette période en recherchant, dans les politiques menées, les soutiens actuellement disponibles. Elle évoque notamment le soutien apporté par la Région pour la revitalisation des centres-bourgs.

Anthony FAYOLLE s'interroge sur la possibilité de mobiliser une enveloppe transitoire sur LEADER, comme ce qui se fait sur le FEADER dans le cadre de la nouvelle programmation.

Estelle GAZET précise que ce dispositif n'est pas prévu et qu'il n'a jamais été mis en œuvre sur les précédentes générations de programmes LEADER. Des discussions sont en cours au niveau national mais sans plus de précisions pour l'instant.

Thomas FACQUEUR rappelle que le Cadre Financier Pluriannuel européen, pour la période 2021-2027, n'est pas encore voté. Ce budget doit permettre de préciser le calendrier de mise en œuvre et les enveloppes effectivement mobilisables. Etant donné la baisse annoncée du budget de la PAC et la modification dans le calcul des enveloppes par Région sur la base de l'ICHN, il faut néanmoins s'attendre à une baisse des enveloppes mobilisables par GAL. La programmation 2014-2020 a permis de mobiliser 5 millions d'euros pour le Velay. A priori, la prochaine dotation sera moins importante. Les membres du Comité de Programmation constatent qu'une nouvelle période s'ouvre pour le GAL avec la difficulté d'accompagner de nouveaux dossiers en l'absence de crédits LEADER disponibles.

Modifications de la maquette financière

Conformément à l'ordre du jour du 24 février 2020, il est proposé aux membres du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale du Velay de statuer sur une modification de la maquette financière. Il s'agit d'augmenter les dotations de la Fiche Action N°1 « Ressources locales » de 21 000.94 euros et de la Fiche Action N°4 « Centres-Bourgs » de 8 929.02 euros.

La Fiche Action n°1 « Accompagner, structurer et promouvoir l'offre en ressources locales vellaves » a été dotée, dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention, d'un montant de 491 883.41 euros de fonds LEADER.

La Fiche Action n°4 « Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs » a été dotée, dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention, d'un montant de 2 226 497.28 euros de fonds LEADER.

Au Comité d'aujourd'hui, il est proposé de diminuer de 29 929.96 euros la dotation de la Fiche-Action N°2 « Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales vellaves », ce qui ferait passer la ligne de 958 797.38 euros à 928 867.42 euros.

Ces transferts sont nécessaires afin de programmer certaines opérations à l'ordre du jour du Comité d'aujourd'hui. Il est précisé qu'aucune opération restant à programmer n'émerge sur la Fiche-Action n°2.

Ce transfert correspond à 29 929.96 euros, soit 0,6 % de l'enveloppe totale. En tenant compte des transferts de crédits déjà effectués, le montant des transferts entre fiches-actions serait de 908 451.02 euros, soit 17,2 % de la maquette totale. Il est rappelé que, conformément à l'article 10 de la convention de mise en œuvre, le Comité de Programmation peut transférer jusqu'à 30 % de la maquette totale sur simple décision. Le GAL doit simplement notifier ces transferts à l'Autorité de Gestion et à l'organisme payeur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



Rappel sur le processus de sélection des opérations LEADER :

Thomas FACQUEUR rappelle la nécessité pour le GAL de procéder à la sélection des dossiers de demande de subvention traités. Pour répondre à cette problématique, le GAL a mis en place une grille de sélection élaborée pour chaque fiche-action.

Il est rappelé qu'une première analyse a lieu en Comité Technique. Ce dernier est chargé de faire ressortir les éléments qui permettent de remplir la grille de sélection et d'identifier, le cas échéant les points faibles du dossier. Le porteur de projet est informé de ces analyses et peut retravailler son projet en fonction. Une fois ces points retravaillés, ils sont inscrits et synthétisés dans la fiche projet de présentation de l'opération que chaque membre du comité de programmation a reçu en amont de la réunion.

Avec l'ordre du jour et les fiches projets des 20 opérations étudiées, le GAL a proposé une note de sélection qui prend en compte les 3 critères de la fiche action. Chaque critère est noté sur 5, on obtient donc une note globale sur 15. Seuls les projets ayant reçu à minima la note de 8 sont sélectionnables et peuvent donc obtenir des financements LEADER. Chaque projet a été analysé par le Comité Technique et la cellule d'animation pour fixer cette proposition de note. Pour chaque opération, le détail des éléments qui justifient la proposition seront explicités. L'objectif est que le Comité de Programmation ajuste collectivement une note de sélection qui sera ensuite communiquée au porteur de projet.

Il est également rappelé l'article 7 du Règlement Intérieur du GAL qui précise que si le maître d'ouvrage (ou quelqu'un ayant intérêt à agir) est membre du Comité de Programmation, il ne pourra participer au vote. Ainsi, le Président du GAL prévoit d'annoncer au moment du vote, les membres du Comité qui ne peuvent pas prendre part au vote sur l'opération en cours. Etant entendu que le principe du « ayant intérêt à agir » concerne uniquement le maître d'ouvrage lui-même ou le prestataire intervenant sur l'opération. Ce principe ne s'étend pas aux bénéficiaires de l'opération, ni aux cofinanceurs de l'opération. Il est également précisé que certains dossiers, notamment concernant la Fiche Action N°7 sur l'animation fonctionnement du GAL, ne font pas l'objet d'une sélection.

Estelle GAZET, chargée de mission LEADER à la Région Auvergne-Rhône Alpes, précise que suite à un contrôle CCCOP sur un autre GAL de la Région, un point de vigilance a été rappelé. Il s'agit de faire sortir de la salle les personnes ne prenant pas part au vote avant le vote proprement dit. Aussi, elle précise que le principe du « ayant intérêt à agir » ne concerne que les représentants légaux de structures (Maire ou Président) et ne s'étend pas aux Vice-Présidents ou Adjoints, ainsi qu'aux membres désignés par la structure en question pour siéger au Comité de Programmation.

Le GAL prend note de ces consignes données par l'Autorité de Gestion et s'engage à les respecter.

DELIBERATION SUR LES DOSSIERS PRESENTES :

1. Aménagement d'un commerce multi-services en centre-bourg par la Commune de Saint Christophe sur Dolaison

Cette opération est portée par une commune, collectivité locale au statut public, qui occupe 7 agents, mobilise un budget annuel de 1 373 000 € et compte 974 habitants.



Il s'agit d'aménager un commerce multi-services pour un montant de 389 128.43 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

L'Etat intervient au titre de la DETR 2017 par l'attribution d'une subvention de 72 551.12 € dans le cadre d'un arrêté pris le 2 août 2017.

La Région a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 120 000.00 € lors de la Commission Permanente du 14 février 2018.

Le Département a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 37 486.00 € lors de l'Assemblée Départementale du 4 décembre 2017.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette opération fait l'objet d'un partenariat public/privé.

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que ce commerce propose un point de vente de produits locaux.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que ce commerce complète l'offre de services du centre-bourg de St Christophe-sur-Dolaison.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 15 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 9 338.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°1 (Accompagner, structurer et promouvoir l'offre en ressources locales vellaves).

2. Réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la requalification du marché couvert du Puy-en-Velay en « pôle gourmand » mettant en valeur les ressources locales par la Commune du Puy-en-Velay

Cette opération est portée par une commune, collectivité locale au statut public, qui occupe 350 agents, mobilise un budget annuel de 33 000 000 € et compte 19 672 habitants.

Il s'agit de réaliser une étude de faisabilité pour un montant de 47 330.00 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Commune du Puy-en-Velay utilise son autofinancement pour mobiliser le LEADER par le biais d'une délibération en Conseil Municipal du 18 février 2020.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 13/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 5/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette opération cherche à établir de nombreux partenariats pour créer ce pôle gourmand.

Une note maximale sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que ce projet vise à proposer une vitrine très qualitative pour les ressources locales vellaves.



Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que ce projet permet une meilleure visibilité de l'offre alimentaire locale.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 15 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 14 916.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 13/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°1 (Accompagner, structurer et promouvoir l'offre en ressources locales vellaves).

Cette opération est localisée sur la commune du Puy-en-Velay, commune du pôle urbain du Puy-en-Velay. Le Comité Technique a jugé que ce projet a une envergure qui dépasse le cadre communal. Il a des retombées significatives sur la zone rurale du territoire en renforçant notamment les liens commerciaux entre le pôle urbain et son territoire rural.

Ainsi, le Comité de Programmation estime qu'il n'y a pas lieu de comptabiliser cette attribution dans les 25 % de l'enveloppe qui peut être consommée sur les communes du pôle urbain du Puy-en-Velay.

3. Réalisation d'un « Plan de Paysage » à l'échelle de la zone tampon UNESCO du site du Puy-en-Velay par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Cette opération est portée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, au statut public, qui occupe 590 agents, mobilise un budget annuel de 100 000 000 € et compte 82 277 habitants.

Il s'agit de réaliser un Plan de Paysage pour un montant de 72 600.00 € HT afin de faire partager l'exceptionnalité paysagère du Puy-en-Velay.

L'Etat, dans le cadre de sa politique 1% Paysage, liée au contournement routier de la RN 88, intervient par le biais d'un arrêté attributif signé le 20 décembre 2019.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Caractère inclusif (participation de la population locale) : 4/5
- Communication autour du projet : 4/5

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette étude permettra de sensibiliser la population locale à l'exception paysagère du Puy-en-Velay.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que ce projet permettra de communiquer à l'échelle nationale sur le site du Puy-en-Velay.

Laurent DUPLOMB interroge le porteur de projet pour savoir si cette étude permettra d'envisager des réalisations concrètes et ne sera pas assortie de prescriptions trop strictes.

Pierre-Olivier MALARTRE, chef de projet à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, précise que cette étude est nécessaire pour débloquer une enveloppe de 1,2 millions d'euros dont pourrait bénéficier l'Agglomération pour réaliser des opérations liées au développement économique et touristique.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 15 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé.



Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 20 800.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°3 (S'approprier, faire partager et diffuser les marqueurs identitaires du Velay).

4. Sensibilisation au développement durable à travers le programme national « DDmarche » par la CC Cayres Pradelles

Cette opération est portée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, au statut public, qui occupe 20 agents, mobilise un budget annuel de 4 300 000 € et compte 5 397 habitants.

Il s'agit de mener une démarche DDmarche pour un montant de 12 220.00 € HT, dont 10 998.00 € HT éligible sur le GAL du Velay, afin de sensibiliser la population et les élus au Développement Durable.

La Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles mobilise son autofinancement par le biais d'une délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2020.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Caractère inclusif (participation de la population locale) : 4/5
- Communication autour du projet : 4/5

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que ce projet vise à sensibiliser la population locale.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette démarche est relayée au niveau national via le réseau des CPIE.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Gérard RIVET, en tant que Président du CPIE du Velay, prestataire sur l'opération, ne peut pas prendre part au vote. Ce membre quitte la salle de réunion.

Le principe du double quorum est bien respecté puisque 14 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 8 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 6 932.00 € de crédits LEADER.

Le membre concerné réintègre la salle de réunion.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°3 (S'approprier, faire partager et diffuser les marqueurs identitaires du Velay).

5. 5 opérations d'optimisation de l'éclairage public dans un objectif de transition écologique et énergétique (5 communes du Velay) par le Syndicat Départemental d'Energies

L'examen de ces opérations est l'occasion de faire un point rapide sur le dispositif « éclairage public » promu par le GAL du Velay en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

A travers toutes les opérations financées par LEADER sur le Velay, ce sont 3,1 millions d'euros de travaux réalisés par des entreprises locales qui ont permis la rénovation de 2 800 points lumineux et d'éviter la consommation annuelle de 262 tonnes équivalent pétrole. Ces économies d'énergie bénéficient directement à 62 communes du Velay,



soit 60 % des 103 communes du GAL. Comme souvent évoqué, c'est le seul dispositif qui permet de rendre concrète l'Europe auprès d'un maximum de communes qui n'auraient pas pu développer de projets LEADER eu égard à leurs capacités humaines et financières. Ainsi, au final, ce sont 598 000 € de LEADER qui seront payés au Syndicat Départemental d'Énergies pour la réalisation de ces opérations.

A l'ordre du jour du Comité d'aujourd'hui, il est proposé la programmation de 5 nouvelles opérations et la reprogrammation de 3 projets déjà programmés.

Ces 5 nouvelles opérations sont portées par un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui a 1 salarié et qui mobilise un budget annuel de 34 millions d'euros.

Il s'agit de mener des opérations d'optimisation de l'éclairage public pour un total de travaux de 283 008.37 € HT afin de contribuer à la transition écologique et énergétique en centre-bourg.

Les 5 communes concernées ont validé leurs cofinancements dans le cadre de leurs conseils municipaux.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen des dossiers.

Cette action, portée par le SDE 43, a obtenu une note de sélection globale de 11/15 au cours du Comité de Programmation du 14 mars 2017.

Suite aux discussions, le Président propose de passer les opérations au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 15 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ces opérations pour l'attribution de 51 250.00 € de crédits LEADER. Le détail des opérations programmées et re-programmées est annexé au présent compte-rendu.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

6. Création d'espace d'habitabilité en centre-bourg par la démolition et la dépollution d'une friche industrielle par l'EPF-SMAF Auvergne pour le compte de la Commune d'Allègre

Cette opération est portée par un établissement public foncier au statut public, qui occupe 28 agents et mobilise un budget annuel de 100 000 000 €.

Il s'agit de démolir et de dépolluer une ancienne scierie vacante en centre-bourg pour un montant prévisionnel de 206 750.00 € HT afin de moderniser l'habitabilité des centres-bourgs.

L'EPF-SMAF Auvergne agit pour le compte de la Commune d'Allègre. A ce stade, cette opération ne peut pas être programmée par le GAL. L'EPF-SMAF ne dispose pas encore du bien en question. La vente est en cours. Dès que le bien sera acquis, il s'agira de solliciter officiellement la Région pour mobiliser ce cofinancement. La Département de Haute-Loire s'est déjà prononcé favorablement.

Ainsi, cette opération sera présentée lors d'un prochain Comité de Programmation à venir.

Les membres du GAL prennent note de cette situation.



7. Création d'un espace d'habitabilité en centre-bourg par la démolition d'un bâtiment vacant dans la Rue Chaussade par la Commune de Saint-Julien-Chapteuil

Cette opération est portée par une commune, collectivité locale au statut public, qui occupe 21 agents, mobilise un budget annuel de 2 600 000 € et compte 1 929 habitants.

Il s'agit de démolir un bâtiment vacant dans le cadre de l'aménagement global de la rue Chaussade pour un montant de 13 715.00 € HT afin de moderniser l'habitabilité des centres-bourgs.

La Commune de Saint-Julien-Chapteuil mobilise son autofinancement par le biais d'une délibération en Conseil Municipal du 5 février 2020.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Insertion dans la dynamique générale du bourg : 4/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 3/5
- Communication autour du projet : 4/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement global de la Rue Chaussade.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que la Commune poursuit son travail de revitalisation en menant une étude globale avec le soutien de l'Etat et du Département.

Dominique CHALENDARD précise que le montant de la dépense éligible ne reflète pas l'ensemble des frais engendrés par cette démolition, notamment en raison de la présence d'anciennes cuves de carburant qu'il a fallu dépolluer.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 15 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 10 972.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

8. Création d'un espace d'habitabilité en centre-bourg par la démolition d'un bâtiment vacant par la Commune de Chaudesrolles

Cette opération est portée par une commune, collectivité locale au statut public, qui occupe 3 agents, mobilise un budget annuel de 451 000 € et compte 103 habitants.

Il s'agit de démolir un bâtiment vacant en centre-bourg pour un montant de 103 580.20 € HT afin de moderniser l'habitabilité des centres-bourgs.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes intervient dans le cadre du bonus ruralité. Elle a délibéré favorablement lors de la Commission Permanente du 19 septembre 2019.

Le Département de Haute-Loire intervient dans le cadre du contrat 43-11. Il a délibéré favorablement lors de l'Assemblée Départementale du 24 juin 2019.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Insertion dans la dynamique générale du bourg : 3/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 3/5



- Communication autour du projet : 4/5

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que la Commune souhaite mettre ce projet en avant dans le cadre d'inaugurations conjointes.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 15 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 8 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

9. Réhabilitation d'un immeuble vacant emblématique en centre-bourg, l'hôtel Calemard de Montjoly, pour l'implantation de la médiathèque et l'aménagement de 2 logements par la Commune de Craponne sur Arzon

Cette opération est portée par une commune, collectivité locale au statut public, qui occupe 25 agents, mobilise un budget annuel de 3 233 000 € et compte 2 232 habitants.

Il s'agit de réhabiliter un bâtiment vacant en centre-bourg pour un montant de 975 075.18 € HT afin de moderniser l'habitabilité des centres-bourgs.

L'Etat intervient dans le cadre du FSIL et de la DRAC. Il s'agit de deux arrêtés attributifs distincts : 20 octobre 2016 pour le FSIL et 18 septembre 2019 pour la DRAC. La Région Auvergne-Rhône-Alpes intervient dans la mesure où il s'agit d'un bâtiment inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Elle a délibéré favorablement lors de la Commission Permanente du 28 juin 2019.

Le Département de Haute-Loire intervient dans le cadre de sa politique ISMH. Il a délibéré favorablement lors de l'Assemblée Départementale du 10 février 2020.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Insertion dans la dynamique générale du bourg : 4/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 3/5
- Communication autour du projet : 4/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que la Commune mène une politique ambitieuse de revitalisation de son centre-bourg.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette opération emblématique est une véritable vitrine d'une réhabilitation en centre-bourg.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Laurent MIRMAND, en tant que Maire de Craponne-sur-Arzon, maître d'ouvrage de l'opération, ne peut pas prendre part au vote. Ce membre quitte la salle de réunion.

Le principe du double quorum est bien respecté puisque 14 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 170 430.00 € de crédits LEADER.

Le membre concerné réintègre la salle de réunion.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).



10. Réalisation d'une action promotionnelle de valorisation touristique du GR 40 « Tour des Volcans du Velay » par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Cette opération est portée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, au statut public, qui occupe 590 agents, mobilise un budget annuel de 100 000 000 € et compte 82 277 habitants.

Il s'agit de réaliser une action de promotion sur le GR 40 « Tour des Volcans du Velay » pour un montant de 28 825.00 € HT, dont 26 807.25 € HT éligible sur le GAL du Velay, afin de fédérer et promouvoir l'offre touristique itinérante.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay mobilise son autofinancement dans le cadre d'une délibération en Conseil Communautaire du 11 avril 2019.

Les 4 autres EPCI concernés ont validé leurs participations en Conseil Communautaire. Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 13/15.

- Contribution à l'offre touristique itinérante : 4/5
- Mise en œuvre d'un usage numérique : 4/5
- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 5/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que ce projet permettra de promouvoir un produit particulièrement adapté à la clientèle touristique itinérante.

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que le topo-guide renouvelé sera disponible en ligne.

Une note maximale sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que ce projet participera fortement à la mise en réseau des acteurs touristiques locaux tout en impactant l'ensemble du territoire du GAL. Ce GR 40 fait le tour de notre territoire et il est un outil très structurant.

Brice ARNAUD précise que ce produit touristique a besoin d'une nouvelle promotion car il présente l'avantage, par rapport à d'autres GR, d'être une boucle. La mise en ligne sera assurée sur le prochain site internet du CDRP, outil très innovant à l'échelle nationale.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 15 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 20 480.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 13/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°5 (Fédérer et promouvoir l'offre touristique itinérante).

Point rapide sur la coopération Saint Michel en Europe :

Michel ROUSSEL, Maire d'Aiguilhe et Président du Réseau Européen des Sites et Chemins de Saint-Michel, rappelle toute l'importance de cette coopération transnationale pour le site du Rocher Saint Michel d'Aiguilhe. La construction de ce projet qui permet de promouvoir le Velay sur la scène européenne conduit à placer Aiguilhe sur les routes qui relient en Europe des sites dédiés à St Michel aux fréquentations touristiques très importantes. Ainsi, par exemple, le maire d'Avranches prévoit de s'arrêter à Aiguilhe en avril 2020, dans son périple entre le Mont Saint Michel et le Monte Gargano en Italie.



Thomas FACQUEUR précise que ce projet a fait l'objet d'une présentation au séminaire national sur la coopération LEADER organisé par le Réseau Rural National à Tours en février 2020. Actuellement, des discussions sont en cours avec le GAL de la Baie du Mont-Saint-Michel pour qu'il puisse rejoindre la coopération, qui regroupe actuellement 4 territoires GAL (Velay, Escartons e Valli Valdesi, ADRINOC, Terres Romanes en Pays Catalan).

Dans le cadre de l'élargissement du réseau, l'Association Autour de Saint Michel d'Aiguilhe, accompagnée par la Chorale Melting Potes, projette un voyage en avril/mai 2020 dans les Pouilles où des contacts avec 3 GAL locaux ont été pris. Malheureusement, étant donné la situation sanitaire en Italie et en France, ce voyage risque de ne pas pouvoir se dérouler dans ce calendrier.

Aussi, un prochain Comité de Pilotage de l'action de coopération doit aussi se dérouler du 23 au 26 septembre 2020 dans le Piémont en Italie, à l'initiative du GAL Escartons e Valli Valdesi.

Après ce point d'actualité, le Comité de Programmation est invité à se prononcer sur les 4 opérations LEADER qui s'inscrivent dans le cadre de l'accord de coopération signée le 22 février 2019 à Lyon.

11. Réalisation d'une étude de positionnement marketing pour le nouvel espace d'accueil du Rocher Saint Michel d'Aiguilhe par la Commune d'Aiguilhe

Cette opération est portée par une commune, collectivité locale au statut public, qui occupe 10 agents, mobilise un budget annuel de 2 200 000 € et compte 1 639 habitants

Il s'agit de mener une étude de positionnement marketing pour un montant de 11 980.00 € HT afin de participer à la coopération transnationale « Fédérer les sites dédiés à St Michel en Europe ».

La Commune d'Aiguilhe mobilise son autofinancement par le biais d'une délibération en Conseil Municipal du 20 février 2020.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Démarche collective/Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Communication autour du projet : 4/5
- Caractère inclusif (participation de la population locale) : 4/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que ce projet de coopération a permis de fédérer les acteurs locaux autour du site emblématique du Rocher St Michel d'Aiguilhe.

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que ce projet contribue à promouvoir notre territoire sur la scène européenne.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que ce projet implique de nombreuses associations de bénévoles.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Michel ROUSSEL, en tant que Maire d'Aiguilhe, maître d'ouvrage, ne peut pas prendre part au vote. Ce membre quitte la salle de réunion.

Le principe du double quorum est bien respecté puisque 14 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 9 168.00 € de crédits LEADER.



Le membre concerné réintègre la salle de réunion.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°6 (Co-construire le développement du Velay sur la scène européenne).

12. Organisation d'un éduc-tour destiné à fédérer les sites dédiés à Saint-Michel en Europe par la Maison Départementale du Tourisme de Haute-Loire

Cette opération est portée par une association loi 1901, au statut public, qui occupe 10 agents, et mobilise un budget annuel de 988 133 €.

Il s'agit d'organiser un éduc-tour pour un montant de 12 492.02 € HT afin de participer à la coopération transnationale « Fédérer les sites dédiés à St Michel en Europe ».

L'Office de Tourisme de l'Agglomération du Puy-en-Velay a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 1 716.34 € lors du Conseil d'Administration du 3 février 2020.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Démarche collective/Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Communication autour du projet : 4/5
- Caractère inclusif (participation de la population locale) : 4/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que ce projet de coopération a permis de fédérer les acteurs locaux autour du site emblématique du Rocher St Michel d'Aiguilhe.

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que ce projet contribue à promouvoir notre territoire sur la scène européenne.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que ce projet implique de nombreuses associations de bénévoles.

Marie-Agnès PETIT précise que cette opération a eu un impact très positif sur les promesses de réservation de groupes sur notre territoire même si le contexte lié au coronavirus laisse entrevoir de mauvaises perspectives pour l'année 2020 au niveau de l'économie touristique locale.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Marie Agnès PETIT, en tant que Présidente de la MDDT, maître d'ouvrage, et Claire SOUVETON, en tant que Présidente du Comité de Promotion, prestataire, ne peuvent pas prendre part au vote. Ces membres quittent la salle de réunion.

Le principe du double quorum est bien respecté puisque 13 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 7 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 9 500.00 € de crédits LEADER.

Les membres concernés réintègrent la salle de réunion.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°6 (Co-construire le développement du Velay sur la scène européenne).



13. Fédérer les sites dédiés à Saint-Michel en Europe par la promotion de l'itinérance et de la citoyenneté européenne par l'Association Autour de Saint-Michel d'Aiguilhe

Cette opération est portée par une association loi 1901 au statut privé, confirmé par l'analyse OQDP, qui n'occupe pas d'agents et mobilise un budget annuel de 14 591 €.

Il s'agit de fédérer les sites dédiés à Saint Michel en Europe par la promotion de l'itinérance et de la citoyenneté européenne pour un montant prévisionnel de 75 000.00 € HT afin de participer à la coopération transnationale « Fédérer les sites dédiés à St Michel en Europe ».

L'Association Autour de Saint-Michel-d'Aiguilhe a déposé des demandes de cofinancement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Ces deux organismes ne se sont pas encore prononcés sur cette demande. Ils devraient le faire au printemps 2020. A ce stade, cette opération ne peut donc pas être programmée par le GAL.

Ainsi, cette opération sera présentée lors d'un prochain Comité de Programmation à venir.

Les membres du GAL prennent note de cette situation.

14. Elaboration d'une stratégie marketing pour la promotion des sites et territoires partenaires dans le cadre du projet de coopération « Fédérer les sites dédiés à Saint-Michel en Europe » par le Syndicat Mixte du Pays du Velay

Cette opération est portée par le Syndicat Mixte du Pays du Velay, au statut public, qui occupe 3 salariés et mobilise un budget annuel de 541 000 €.

Il s'agit d'élaborer une stratégie marketing pour un montant prévisionnel de 8 000.00 € HT afin de participer à la coopération transnationale « Fédérer les sites dédiés à St Michel en Europe ».

La Syndicat Mixte du Pays du Velay travaille en concertation avec les 3 autres territoires. Afin que la consultation des entreprises soit valable au regard des règles de la commande publique, il faut conclure un accord de partenariat. Celui-ci devrait être conclu au printemps 2020. A ce stade, cette opération ne peut donc pas être programmée par le GAL.

Ainsi, cette opération sera présentée lors d'un prochain Comité de Programmation à venir.

Les membres du GAL prennent note de cette situation.

Point rapide sur la coopération Ligne ferroviaire Livradois Forez :

Thomas FACQUEUR rappelle que ce projet avait fait l'objet de longues discussions lors du Comité de Programmation du 23 septembre 2019. Le GAL du Velay avait décidé de soutenir ce projet dans la mesure où la vocation touristique était bien réaffirmée et que les autres GAL se prononceraient favorablement. Ainsi, un accord de coopération interterritoriale a été conclu fin 2019 entre les GAL du Livradois-Forez, du Pays de Lafayette et du Velay.

Ainsi, l'opération en question est présentée à l'ordre du jour du Comité de Programmation.



15. Pérennisation et développement touristique de la voie ferrée du Livradois-Forez par le Syndicat ferroviaire du Livradois-Forez

Cette opération est portée par un Syndicat Mixte, au statut public, qui occupe 1 agent et mobilise un budget annuel de 450 000 €.

Il s'agit de réaliser divers travaux pour un montant de 186 600.00 € HT, dont 41 111.74 € HT éligible sur le GAL du Velay, afin de participer à la coopération interterritoriale « Pérennisation et développement touristique de la ligne ferroviaire du Livradois-Forez ».

La Région Auvergne a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 12 333.55 € lors de la Commission Permanente du 17 novembre 2015.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Démarche collective/Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Communication autour du projet : 4/5
- Caractère inclusif (participation de la population locale) : 4/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que ce projet de coopération a permis de fédérer les acteurs touristiques des différents territoires autour d'un objet commun.

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette ligne ferroviaire de 150 km est un exemple unique en France.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que ce projet implique de nombreuses associations de bénévoles, notamment dans l'exploitation touristique de cette ligne.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 15 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 22 778.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°6 (Co-construire le développement du Velay sur la scène européenne).

16. Fonctionnement du GAL 2020 par le Syndicat Mixte du Pays du Velay

Cette opération est portée par le Syndicat Mixte du Pays du Velay, au statut public, qui occupe 3 salariés et mobilise un budget annuel de 541 000 €.

Il s'agit d'animer et de faire vivre le GAL du Velay, qui pilote le programme européen LEADER sur le territoire pour un montant de 133 969.00 € HT.

Le Syndicat Mixte du Pays du Velay mobilise 1,9 ETP à l'animation et la gestion du programme, par le biais d'une convention de mise à disposition de personnels avec la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire. Il adhère également à l'association LEADER France. Un budget prévisionnel de 800.00 € HT est également consacré à l'organisation d'une rencontre/bilan à l'automne 2020.

Cette opération ne fait pas l'objet d'une sélection par le Comité de Programmation.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 107 175.20 € de crédits LEADER.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°7 (Animation et Fonctionnement du GAL).



Calendrier prévisionnel 2020

Laurent DUPLOMB rappelle que 4 dossiers restent à programmer par le GAL afin de solder l'enveloppe de 5 280 954 € de crédits européens LEADER pour la programmation 2014-2020. Ainsi, une prochaine réunion pourrait être organisée par le GAL si les éléments nécessaires à la programmation des dossiers sont réunis.

- Comité de Programmation : lundi 22 juin 2020

Laurent DUPLOMB rappelle la volonté du GAL d'organiser un événement à l'automne 2020 destiné à mettre en lumière les réalisations du GAL et de dresser un bilan précis de la programmation 2015-2020.

Les membres du Comité de Programmation appuient cette initiative.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de leur participation et clôture la séance.

Fait à Le Puy-en-Velay
Le 9 mars 2020



Laurent DUPLOMB
Président du GAL du Velay



Voici le tableau récapitulatif des dossiers programmés :

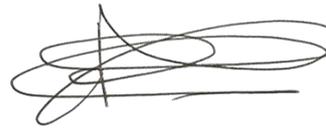
Nom du porteur de projet	Fiche Action mobilisée	Intitulé du projet	Assiette éligible	Montant LEADER	Note de sélection /15
Commune de Saint-Christophe-sur-Dolaison	FA N°1 – Ressources locales	Aménagement d'un multiple rural dans le centre-bourg de Saint-Christophe-sur-Dolaison	389 128.43 €	9 338.00 €	12
Commune du Puy-en-Velay	FA N°1 – Ressources locales	Réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la requalification du marché couvert du Puy-en-Velay en "pôle gourmand" mettant en valeur les ressources locales	47 330.00 €	14 916.00 €	13
Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay	FA N°3 – Marqueurs identitaires	Réalisation d'un plan de paysage à l'échelle de la zone tampon UNESCO du site du Puy-en-Velay	72 600.00 €	20 800.00 €	11
Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles	FA N°3 – Marqueurs identitaires	Sensibilisation au développement durable sur le territoire de Cayres Pradelles à travers le programme national "DDmarche"	10 998.00 €	6 932.00 €	11
Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire	FA N°4 – Centres-Bourgs	Optimisation de l'éclairage public sur la commune de Lantriac dans un objectif de transition écologique et énergétique	34 171.45 €	7 223.00 €	11
Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire	FA N°4 – Centres-Bourgs	Optimisation de l'éclairage public sur la commune de Saint-Geney-Près-Saint-Paulien dans un objectif de transition écologique et énergétique	24 856.71 €	5 255.00 €	11
Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire	FA N°4 – Centres-Bourgs	Optimisation de l'éclairage public sur la commune de Sanssac-l'Eglise dans un objectif de transition écologique et énergétique	104 688.75 €	21 551.00 €	11
Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire	FA N°4 – Centres-Bourgs	Optimisation de l'éclairage public sur la commune de Salettes (opération n°2) dans un objectif de transition écologique et énergétique	45 450.04 €	10 015.00 €	11
Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire	FA N°4 – Centres-Bourgs	Optimisation de l'éclairage public sur la commune de Saint-Hostien dans un objectif de transition écologique et énergétique	73 841.42 €	7 206.00 €	11
Commune de Saint-Julien-Chapteuil	FA N°4 – Centres-Bourgs	Création d'espaces d'habitabilité en centre-bourg par la démolition d'un bâtiment vacant dans le cadre de l'aménagement global de la Rue Chaussade	13 715.00 €	10 972.00 €	11
Commune de Chaudeyrolles	FA N°4 – Centres-Bourgs	Création d'espaces d'habitabilité en centre-bourg par la démolition d'un bâtiment vacant	103 580.20 €	8 000.00 €	10
Commune de Craponne-sur-Arzon	FA N°4 – Centres-Bourgs	Réhabilitation d'un immeuble vacant emblématique en centre-bourg pour l'implantation de la médiathèque et la création de deux logements	975 075.18 €	170 430.00 €	11
Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay	FA N°5 – Tourisme itinérant	Réalisation d'une action promotionnelle de valorisation touristique du GR 40 "Tour des Volcans du Velay"	26 807.25 €	20 480.00 €	13
Commune d'Aiguilhe	FA N°6 – Coopération	Réalisation d'une étude de positionnement marketing pour le nouvel espace d'accueil du Rocher Saint Michel d'Aiguilhe	11 980.00 €	9 168.00 €	12
Maison Départementale du Tourisme	FA N°6 – Coopération	Organisation d'un éduc-tour destiné à fédérer les destinations Saint-Michel en Europe	12 492.02 €	9 500.00 €	12
Syndicat Ferroviaire du Livradois-Forez	FA N°6 – Coopération	Pérennisation et développement touristique de la voie ferrée du Livradois-Forez	41 111.74 €	22 778.00 €	12
Syndicat Mixte du Pays du Velay	FA N°7 – Fonctionnement	Animation et Fonctionnement du GAL du Velay en 2020	133 969.00 €	107 175.20 €	Pas de sélection



Voici le tableau récapitulatif des dossiers reprogrammés :

Nom du porteur de projet	Intitulé du projet	Assiette éligible retenue	Montant LEADER attribué	Date de CP	Assiette éligible réinstruite	Montant LEADER reprogrammé
Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire	Optimisation de l'éclairage public sur la commune de Landos dans un objectif de transition écologique et énergétique	73 648.72 €	14 729.74 €	14/03/2017	73 648.72 €	20 635.00 €
Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire	Optimisation de l'éclairage public sur la commune de Goudet dans un objectif de transition écologique et énergétique	64 960.44 €	12 992.08 €	14/03/2017	51 762.81 €	11 953.00 €
Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire	Optimisation de l'éclairage public sur la commune de Solignac-sur-Loire (opération n°2) dans un objectif de transition écologique et énergétique	22 955.65 €	4 591.13 €	26/09/2017	20 474.87 €	4 325.00 €

Fait à Le Puy-en-Velay
Le 9 mars 2020



Laurent DUPLOMB
Président du GAL du Velay

